



## **Retour au 90 km/h sur les routes départementales :**

**Le Département de l'Eure repasse ses routes départementales à une vitesse maximale autorisée de 90 km/h à partir du 9 février 2026. Cette évolution s'appuie sur une analyse détaillée de chaque tronçon routier et vise à concilier sécurité et fluidité des déplacements.**

Dans l'Eure, près de la moitié des communes n'ont pas accès aux transports collectifs. Pour des milliers d'habitants, la voiture n'est pas un choix : c'est la seule solution pour aller travailler, accéder aux services de santé ou maintenir le lien social. Cette réalité territoriale a été prise en compte dans la réflexion menée par le Département.

### **Bilan du 80 km/h : le choc de sécurité n'a pas été observé**

Depuis sa mise en place en 2018, le bilan du 80 km/h sur les 4 200 km de routes départementales de l'Eure n'est pas convaincant et l'on observe une nette hausse du nombre d'accidents et du nombre de blessés :

- Les années 2021 (41 morts) et 2024 (42 morts) ont été parmi les plus meurtrières sur l'ensemble du réseau routier de l'Eure ces dix dernières années.
- La multiplication des vitesses autorisées (50, 70, 80, 90 km/h) a complexifié la lecture de la route pour les usagers.

Par ailleurs, les données montrent que les accidents les plus graves sont principalement liés à l'alcool, aux stupéfiants, au téléphone au volant et aux grands excès de vitesse, plus qu'à la différence entre 80 et 90 km/h.

### **Une vitesse maximale adaptée à la réalité routière**

Le retour au 90 km/h a été préparé en lien avec les services de l'État. Il repose sur une étude approfondie :

- 3 179 km de routes analysés
- 61 routes étudiées en détail avec visite de terrain
- 31 routes abaissées à 70 km/h, 16 avec signalisation renforcée, 14 maintenues en l'état

Au final : 324 routes repassent à 90 km/h, avec sécurisation systématique des intersections (installation de stops, aménagements de tourne-à-gauche, renforcement de la signalisation. À la demande des maires et/ou sur les sections où les critères accidentogènes l'exigent, la vitesse maximale a au contraire été réduite : 54 km sont désormais limités à 70 km/h et 2 km à 50 km/h.

### **Un réseau simplifié et plus lisible**

Avec cette évolution, le réseau départemental gagne en clarté : trois vitesses au lieu de quatre : 50, 70 ou 90 km/h.

Le Département poursuit par ailleurs ses investissements dans la sécurisation : depuis 2021, le budget d'entretien des routes a augmenté de 5M euros pour renforcer la sécurité sur le réseau secondaire.

**À noter : Les radars automatiques au bord des routes départementales sont réglés pour prendre en compte la nouvelle vitesse maximale autorisée dès le 9 février.**

**Plus d'informations sur [eureennormandie.fr](http://eureennormandie.fr)**